

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre , le dix sept octobre , à 18h30 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Sont présents : MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– - Stéphane HAUSSARD – Jacques DUSSART – Annie DUBOIS – Donovanne MIGNON – Damien ROBINET – Joël VANASVELD.

Absents excusés: néant

A donné pouvoir : néant

Absents non excusés : MM Ghislain VANBESSELAERE –Nasser MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Mr Donovanne MIGNON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 août 2024, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION COMMUNALE :

I A – Transports scolaires 2024/2025 – Participation financière de la commune

I B – Redevance d'occupation du domaine routier par France Telecom – année 2024

I C – Artificialisation des sols – Position du Conseil Municipal

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

II D – Eclairage public – installation d'horloges astronomiques – Participation à la FDEA

II E – Eclairage public – Remplacement d'un lampadaire d'éclairage public – Acceptation d'un devis de la FDEA

II F – Eclairage public – Etude de remplacement des lampadaires existants par des LED

III – FORET COMMUNALE :

III G – Propositions l'aménagement par l'ONF

III H – Concession d'occupation de terrain pour le maintien d'un abri de chasse en forêt communale – Renouvellement

III I – AFFOUAGE 2024/2025 – Fixation du prix des parts de bois

IV – PERSONNEL COMMUNAL

IV J – Protection sociale – Complément Risque Prévoyance – Modification de la participation

V - QUESTIONS RAJOUTEES et DIVERSES

V K – Question rajoutée 1 : Travaux d'assainissement collectif – Proposition d'instauration d'une convention de groupement de commande avec la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement

V L – Question rajoutée 2 : Instauration d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal

V M – Informations du Maire

V N – Autres questions

Avant d'entamer les questions prévues à l'ordre du jour, le président demande si l'assemblée accepte que soient rajoutés 2 points, qui concernent :

- L'instauration d'un groupement de commande avec la Régie Communautaire, dans le cadre des travaux d'assainissement collectif,
- La mise en place d'un « cadeau de Noël » pour les enfants du personnel communal.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION COMMUNALE

IA – Transports scolaires 2024/2025 – Participation financière de la commune

Le conseil municipal,

- Vu les précédentes délibérations adoptées par le conseil municipal, actant les participations financières accordées aux familles, au titre des frais de transport, pour les enfants scolarisés au Collège, au Lycée, ainsi qu'aux étudiants poursuivant des études supérieures après le baccalauréat, aussi bien en France qu'en Belgique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire, pour l'année scolaire 2024/2025, la participation financière pour les frais de transport, accordée aux familles, qui envoient leurs enfants au collège, au lycée, ou dans des établissements supérieurs, aussi bien en France qu'en Belgique, et ce, à hauteur de 94 € par enfant ;
- STIPULE que cette participation sera réglée au vu d'un justificatif de paiement présenté par la famille.
- PRECISE que pour les étudiants, une carte d'étudiant de l'année en cours sera exigée.

IB – Redevance d'occupation du domaine routier par France Telecom – année 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le Code des Postes et des communications électroniques, et notamment l'article 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
- Vu le patrimoine total de la société ORANGE, occupant le domaine public routier, comptabilisé au 31.12.2023,
- Considérant les montants des redevances applicables, ainsi que le coefficient d'actualisation pour 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPLIQUER les tarifs suivants pour le calcul de la redevance annuelle 2024, due par la société ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public :

- Artères de télécommunications en aérien : $0,138 \text{ km} \times 64,36 \text{ €} = 8,89 \text{ €}$
- Artères de télécommunications en souterrain : $6,032 \text{ km} \times 48,27 \text{ €} = 291,16 \text{ €}$
- Emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines) : $0,620 \text{ m}^2 \times 32,18 = 19,95 \text{ €}$

soit une redevance totale due pour 2024 égale à 320.00 €.

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre le titre de recette correspondant.

IC – Artificialisation des sols – Position du Conseil Municipal

Le Maire expose :

- La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation

Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini ; réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

- L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture, nature).
- Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.
- La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de FOISCHES par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit être ensuite à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire de la Commune de Foisches.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport triennal de bilan ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivant la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II D – Eclairage public – installation d'horloges astronomiques – Participation à la FDEA

Le Conseil Municipal,

- Considérant que dans le cadre de l'optimisation de l'éclairage public, la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) propose d'installer des horloges astronomiques pilotables à distance dans les quatre armoires de commande d'éclairage public dont dispose la commune sur son territoire ;
- Considérant que ces horloges astronomiques permettront :
 - * d'allumer et d'éteindre à distance suivant les heures programmées,
 - * de récupérer les relevés des consommations,
 - * de réduire le temps d'intervention des équipes,
 - * de limiter le nombre de kilomètres parcourus,

- Considérant le récapitulatif de la participation financière provisoire , proposé par la FDEA et établi comme suit :

* Montant des travaux	:	3 326.74 € HT
* Subvention de la FDEA	:	2 661.39 € HT (80 %)
* Participation communale	:	665.35 €
* montant de la TVA	:	665.35 € (supportée par la commune)
* maîtrise d'œuvre	:	166.34 € (à régler par la commune à la FDEA)
Soit une participation communale totale égale à : 1 497.04 € (665.35 + 665.35 + 166.34) ,		

- Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la collectivité de réaliser cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la pose d'horloges astronomiques pour l'éclairage public communal,

ACCEPTE la proposition financière de la FDEA,

DIT que la participation communale est égale à 1 497.04 €, selon le détail ci-dessus,
DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération.

II E – Eclairage public – Remplacement d'un lampadaire d'éclairage public – Acceptation d'un devis de la FDEA

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de remplacer un candélabre d'éclairage public – rue des Coutures – qui a été renversé, sans que l'auteur du sinistre soit connu,
- Considérant la proposition financière de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), qui s'élève à 2 619.06 €,
- Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la collectivité de réaliser cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remplacement du candélabre accidenté de la rue des Coutures,

ACCEPTE la proposition financière de la FDEA, qui s'élève à 2 619.06 €,

DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération.

II F – Eclairage public – Etude de remplacement des lampadaires existants par des LED

Le maire rappelle, qu'à plusieurs reprises, a été évoquée la possibilité de remplacer les lampadaires existants au sodium par des lampadaires LED.

Des démarcheurs proposent actuellement des lampes LED à 1 €, hors installation. Mais les collectivités doivent rester vigilantes, car plusieurs règles ne sont pas respectées :

- Il incombe aux collectivités de faire appel à leurs frais à un installateur pour réaliser les travaux de remplacement des luminaires. L'opération n'est donc pas neutre en termes de coût ;
- La prise en compte des travaux de mise en conformité des installations électriques extérieures entraîne des dépenses non négligeables ;
- Le remplacement des luminaires doit obligatoirement s'accompagner d'une note de calcul qui peut conclure à des travaux supplémentaires liés aux installations électriques (remplacement des protections, mise en place de dispositifs différentiels, installation de parafoudre, remplacement de tout ou partie de câble existant.....) ;
- Bien souvent le matériel proposé n'est pas conforme aux conditions d'exigibilité quant aux normes en vigueur (nuisances lumineuses, températures de couleurs proposées...) ;
- En cas de panne, c'est l'ensemble du luminaire qui devra être remplacé et la FDEA facture au prix fort, sans participation.

Le maire précise que la FDEA peut apporter son aide technique et faire une étude pour le remplacement à terme des lampadaires. Il faut savoir que dans quelques années, les lampes SODIUM ne seront plus autorisées.

Pour donner un ordre d'idée, il faut compter environ 700 € HT par point lumineux changé, en repartant avec du neuf. Sachant que 114 points lumineux ont été recensés sur le territoire communal ; cela représente une dépense prévisionnelle globale de 80 000 € environ.

Il propose de solliciter la FDEA pour une étude, qui pourrait aboutir à un programme de rénovation établi sur plusieurs exercices.

04 armoires de commande, auxquelles sont reliés les points lumineux, desservent actuellement la commune.

Il pourrait être envisagé de commencer par l'armoire qui alimente l'entrée du village et sur laquelle sont reliés 25 points lumineux, ce qui représenterait un coût approximatif de 17 500 € HT.

Outre le fait de repartir avec du matériel neuf, la solution du LED présente plusieurs avantages :

- Une économie réelle en termes de consommations (par exemple, pour une lampe 100 W au sodium, on installe une lampe LED de 40 W) ,
- On peut moduler et maîtriser l'éclairage comme on le veut, avec ou sans coupure la nuit, 1 lampe sur 2 ou 3, etc...

Après discussion, l'assemblée demande au maire de contacter la FDEA pour une étude, sur les bases des propositions évoquées ci-dessus. Il en sera relaté au cours d'une prochaine séance.

III – FORET COMMUNALE

III G – Propositions l'aménagement par l'ONF

Le maire rappelle, qu'une partie de la forêt communale de Foisches bénéficie du régime forestier, sur une surface équivalente à 35,30 ha. L'office National des Forêts propose d'y effectuer un aménagement sur la période 2025-2044.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des propositions d'aménagement faites par l'office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ledit projet d'aménagement établi pour la période 2025-2044.

Monsieur JOUNIAUX tient à rappeler, que la commune perd malgré tout une certaine maîtrise de la gestion avec l'ONF.

III H – Concession d'occupation de terrain pour le maintien d'un abri de chasse en forêt communale – Renouvellement – Avenant 01.

Le maire rappelle, qu'une convention portant concession d'occupation de terrain, pour le maintien d'un abri de chasse en forêt communale, a été signée le 21 octobre 2014, entre la commune et l'association l'AMICALE DES CHASSEURS DE FOISCHES, pour une durée de 09 années, à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2022.

Il précise que l'AMICALE DES CHASSEURS DE FOISCHES sollicite le renouvellement de la concession.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de proroger pour une durée de 09 années la concession d'occupation en question, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2031,

AUTORISE le Maire à signer le futur avenant 01 à la concession.

III I – AFFOUAGE 2024/2025 – Fixation du prix des parts de bois

Le Conseil Municipal,

- Considérant que des parts pour l'affouage peuvent être délivrées dans les parcelles communales boisées, situées principalement sur le territoire de la commune de DOISCHE (Belgique), au titre de la campagne d'affouage 2024/2025,

- Considérant que la Commission des Bois propose de conserver le prix de la part à 10 € (dix),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 10 € le prix de la part, dont devront s'acquitter les affouagistes, au titre de la campagne d'affouage 2024/2025,

ACTE le fait qu'aucune part ne pourra être délivrée sur les parcelles situées sur le territoire communal et qui bénéficient du régime forestier.

En marge de la décision, monsieur HAUSSARD s'étonne qu'il soit question de n'attribuer qu'une part à chaque affouagiste, contrairement aux autres années, où les affouagistes qui le souhaitent, pouvaient bénéficier d'un lot constitué de deux parts.

Il est précisé que cette proposition émane de la Commission des Bois. Monsieur HAUSSARD tient à rappeler, que les propositions de la Commission des Bois doivent rester au stade des avis et propositions, étant entendu que la décision finale appartient toujours appartient au Conseil Municipal et il avait l'impression que c'était quasiment acté sans l'aval de l'assemblée délibérante..

Il est préconisé que la commission des Bois se réunisse à nouveau pour définir un programme d'affouage 2024-2025, qui tienne compte des parcelles boisées susceptibles de faire l'objet d'une délivrance et que soit vérifiée la possibilité d'attribuer, aux affouagistes qui le souhaitent, un lot constitué de deux parts.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

IV J – Protection sociale – Complément Risque Prévoyance – Modification de la participation

Le maire rappelle, que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents , qui comprend deux risques :

- Le risque « santé » lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) ,
- Le risque « prévoyance » lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire) .

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative. Cette participation deviendra obligatoire :

- Pour le risque « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2025, selon un minimum , à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- Pour le risque « santé », à effet du 1^{er} janvier 2026, selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel,

Ces montants pouvant être revus selon la clause prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 11 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations portant sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé ;
- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

Il précise, en outre que :

- la participation de la collectivité est versée sous forme d'un montant unitaire par agent , pouvant être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et étant entendu, que le montant de l'aide versée par la collectivité ne peut excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle ;
- les agents de la commune sont actuellement couverts par un contrat labellisé, auprès de la MNT, pour le risque « prévoyance », avec une participation de la commune équivalente à 2.50 % du traitement indiciaire brut ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation, au lancement d'un appel public à concurrence , en vue de conclure une convention de participation, ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents, pour le risque « prévoyance » et a sélectionné, à l'issue de cette consultation, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE ;
- Que les agents peuvent continuer à adhérer, au moins pour l'année 2025, au contrat « prévoyance » de la MNT, sous réserve qu'il soit labellisé,

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de ne pas adhérer, pour 2025, à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé, souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE ;
- De continuer à verser une participation mensuelle brute par agent, à compter du 01/01/2025, sur les bases modifiées suivantes :
 - un montant forfaitaire de 25 €, étant entendu que le montant de la cotisation mensuelle du nouveau contrat labellisé auprès de la MNT est inférieur à 50 €.

AUTORISE le maire à effectuer tout acte en conséquence.

V - QUESTIONS RAJOUTEES et DIVERSES

V K – Question rajoutée 1 : Travaux d'assainissement collectif – Proposition d'instauration d'une convention de groupement de commande avec la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement

Le Maire expose, que dans le cadre du projet d'opération globale d'assainissement collectif - réseau d'assainissement et voiries - sur le territoire de la commune de FOISCHES, mené sous maîtrise d'ouvrage de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement, la mise en place d'un groupement de commande est préconisée, afin de mutualiser les achats et les postes, d'optimiser les procédures, tout en diminuant les coûts de gestion, ainsi que d'améliorer l'attractivité des appels d'offres.

Un projet de convention de groupement, permettant d'identifier les modalités et les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de ladite convention, est donc nécessaire, afin de pouvoir lancer une consultation commune pour les travaux d'assainissement collectif – réseaux proprement dits et voiries.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'intérêt de la commune est effectivement de mettre en place un groupement de commande avec la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement, dans le cadre des travaux d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de la mise en place de ce groupement de commande ;

DONNE toute délégation utile au maire pour l'élaboration et la signature de la convention constitutive du groupement de commande, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération dans le respect des règles de la commande publique en vigueur,

V L – Question rajoutée 2 : Instauration d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer un cadeau de Noël, d'une valeur de 30 €, au profit de chaque enfant du personnel communal,

PRECISE que ce cadeau sera alloué sous forme d'un CHEQUE CADEAU LA POINTE,

DONNE mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet dès cette année.

V M – Informations du Maire

V M 1 – Projet de restauration de l'Eglise et signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine:

Le maire précise, qu'une date doit être arrêtée prochainement, pour la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine, au titre du lancement de l'appel aux dons, dans le cadre de la restauration de l'Eglise.

Pour la circonstance, une petite réception sera organisée courant novembre, au cours de laquelle la population sera invitée.

Il est nécessaire de sensibiliser les personnes sur l'opportunité de faire des dons pour la rénovation de ce patrimoine communal et de pouvoir bénéficier de réduction d'impôts.

V M 2 – Projet de création de serre qui pourrait voir le jour :

Monsieur JOUNIAUX informe l'assemblée, qu'un projet de serre pourrait voir le jour.

En effet, le président de l'office de tourisme de DOISCHES cède, à titre gracieux, une de ses serres (30 m x 8 m), qui pourrait être installée dans un terrain communal – rue des Ecoles. Il y a juste le démontage et le remontage à prévoir, ainsi que l'achat d'une bâche.

C'est une opportunité à saisir ; il serait envisagé d'y produire des légumes, des fleurs, qui seraient proposées à la population, en remplacement des bons de fleurs qui sont octroyés.

De la discussion qui suit cette proposition, il ressort les points suivants :

- (Mr ROBINET) : une serre, si on veut qu'elle soit efficace, doit être chauffée. Qui plus est, cela représente beaucoup de travail ; on se plaint déjà que les employés communaux n'arrivent pas à tout faire ; Qu'en serait-il si on leur donne encore cette charge supplémentaire de travail ?
- (Mr MIGNON) : effectivement, cela représente un coût pour l'installation, le chauffage et le fonctionnement. S'il s'agit d'avoir une serre, qui soit installée et qui ne réponde pas aux objectifs, ce n'est pas la peine.

- (Mme YOL) : il faut que cette serre, si elle voit le jour, puisse servir à la population.
- (Mme DUBOIS) : la commune ne dispose pas de personnel suffisant pour faire fonctionner correctement cette structure. Qui plus est, il faut la chauffer, arroser les plants, assurer un entretien régulier, c'est beaucoup de travail.

Un tour de table est effectué, afin de connaître la position des uns et des autres. L'assemblée est majoritairement pour ce projet (Mme DUBOIS – MM HAUSSARD et MIGNON votent contre).

Monsieur JOUNIAUX précise, qu'il est important de retravailler le dossier et voir ce qu'il est possible d'envisager pour la suite.

V M 3 – Le recensement de la population :

Le maire informe , que le prochain recensement de la population sera réalisé dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

Madame YOL suggère qu'un appel à candidature soit effectué pour le recrutement de l'agent recenseur.

V M 4 – Problématique soulevée au sujet d'une parcelle communale aux consorts VAN ACKER à Doische.

Le maire informe l'assemblée, qu'il a appris , que monsieur VAN ACKER, ancien agriculteur à Doische, qui a pris sa retraite, et à qui la commune mettait à disposition « gracieusement » une prairie communale de deux hectares à Doische , l'aurait sous louée ou remise à celui qui a repris sa ferme, monsieur DEMELEUMESTER Alexandre.

Or, à priori, il était prévu qu'à la retraite de monsieur VAN ACKER , la commune reprenne le terrain en question.

Il est proposé, que le maire entre en contact avec monsieur DEMELEUMESTER , afin de voir quelles procédures il est opportun de mettre en place pour régulariser la situation. Il en sera rendu compte lors d'une prochaine séance.

V N – Autres questions

Fabrice JOUNIAUX intervient en fin de séance sur deux points :

- Il suggère qu'un repas de fin d'année soit organisé avec les élus et les membres du personnel communal. Cette proposition reçoit l'assentiment de l'assemblée.
- Il propose que la commune réfléchisse à la mise en place d'astreintes, pour le personnel technique. L'assemblée donne un accord d principe. Des propositions seront présentées au cours de la prochaine séance.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h15.

Vu, le Maire

Richard DEBOWSKI